

**A R R Ê T É N° 22-AC00834**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX  
PLACE DU 8 MAI 1945  
PLACE SALVATOR ALLENDE**

**VILLAGE DE L'ECONOMIE SOCIAL ET SOLIDAIRE**

**Le 17 juin 2022**

**LI**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande du C.C.A.S de la commune de LE PONT DE CLAIX représentées par Madame Léna AUCLAIR, d'organiser le VILLAGE DE L'ECONOMIE SOCIAL ET SOLIDAIRE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le C.C.A.S de la commune de LE PONT DE CLAIX est autorisée à organiser le VILLAGE DE L'ECONOMIE SOCIAL ET SOLIDAIRE sur les places du 8 mai 1945 et SALVATOR ALLENDE à LE PONT DE CLAIX.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est valable pour la période du 17 juin 2022 de 8h à 22h.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit sur une place de parking jouxtant la place SALVATOR ALLENDE pendant toute la durée de la manifestation, pour une voiture CITIZ selon le plan joint en annexe.

**ARTICLE 4 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage du parcours à vélo, des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- l'information de proximité
- Les organisateurs veilleront à la propreté des sites et à la limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr), et du guide de l'éco-événement disponible sur [www.moinsjeter.fr](http://www.moinsjeter.fr).
- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre1-8ème partie) seront posées et déposées par les services techniques de la ville 48 heures avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de Grenoble-Alpes Métropole que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation. Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 24 mai 2022**

**Pour le Président,**

**Alexandra BARNIER,**  
**Responsable du service Conservation du**  
**Domaine Public**





Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [lana.auclair@ville-pontdeclair.fr](mailto:lana.auclair@ville-pontdeclair.fr)

L'entreprise :